

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 27

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 32

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
21 juin 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2023-65

OBJET :
**CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LA
COMMUNE DE FOS-SUR-MER
ET L'ASSOCIATION DE
PROMOTION DU 7EME ART,
PARTICULIEREMENT
PROVENÇAL, POUR LA
CREATION ET
L'INSTALLATION D'UNE
BANDEROLE DANS LE CADRE
DE LA PROMOTION DE
L'OUVRAGE "FOS PAR LES
FOSSEENS"**

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Jacky CHEVALIER, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Anne-Caroline WALTER CIPREO par Jeanine PROST,
René RAIMONDI par Simone BERTET-ALOY,
Philippe POMAR par Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,
Isabelle ROUBY par Jean-Marc HESSE,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,

Etait absente :

Céline ARNAUD

Secrétaire de Séance :

Thierry MEGLIO, conseiller municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
Vu le projet de convention de partenariat ci-après annexé,

Considérant que l'Association de Promotion du 7^{ème} Art, en Particulier Provençal (AP7 APP) a pour objet la promotion du cinéma provençal et local par l'édition d'ouvrages.

Considérant que Monsieur Gérard ESCOLANO, président de cette association, est l'auteur de l'ouvrage « Fos par les Fosséens ».

Considérant que cet écrit présente, pour la ville de Fos-sur-Mer, un intérêt patrimonial et culturel certain puisqu'il contribue au rayonnement de celle-ci.

Que c'est pourquoi la commune de Fos-sur-Mer entend s'associer à « l'Association de Promotion du 7^{ème} Art en Particulier Provençal » en soutenant financièrement la promotion de cette œuvre par la création et l'installation d'une banderole de publicité.

Considérant que la banderole sera installée dans la ville de Fos-sur-Mer dans un lieu stratégique, choisi dans le but de toucher le plus grand nombre de lecteurs.

Considérant que ce soutien de la Commune à l'auteur de l'ouvrage se fera sans contrepartie.

Où l'exposé des motifs rapporté par Hervé GAMES,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. APPROUVE** la convention de partenariat à conclure entre la commune de Fos-sur-Mer et « l'Association de Promotion du 7^{ème} Art en Particulier Provençal ».
- 2. DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.
- 3. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et sa convention.

**ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Fait à FOS-SUR-MER, le 27 juin 2023

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.